



DIRECTION du GHT ☎ 02.99.21.20.11	DECISION	DEC 18 077
Publication intranet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Saint-Malo, le 5 octobre 2018

Décision générale portant délégation de signature

Le Directeur, Ordonnateur Principal, des centres hospitaliers de Saint-Malo – Dinan – Cancale

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du Centre Hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du Centre Hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 avril 2015 prononçant l'affectation de **Monsieur Arnaud GUYADER** à compter du 4 mai 2015 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 octobre 2018 prononçant l'affectation de **Monsieur Pascal DUFOUR** à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Coordonnateur Général des Soins du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal DUFOUR**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du GHT Rance Emeraude, pour signer les actes relevant des attributions de sa Direction à l'exception des conventions et hormis toute forme de recrutement.

Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis du directeur qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque centre hospitalier, pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame et Messieurs les Trésoriers principaux receveurs des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale. Elle sera publiée sur le site Internet du Groupement Hospitalier de Territoire.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Saint-Malo, le 5 octobre 2018

Le Directeur,

